

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2017**

OBJET

**13 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR
GRDF « R.O.D.P. » - ANNEE 2017**

N° 2017-10-13

NOMENCLATURE : 7.2.3

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué le **vingt-deux septembre 2017**, s'est réuni à la mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER,
Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali
LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET,
Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX,
Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 25
ayant un pouvoir... 04
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour
occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de
transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux
communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les
chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
et de gaz,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités
territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance
au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel
(RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de
travaux (ROPDP).

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
13-DE
Date de réception préfecture :

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

$$\text{Plafond redevance} = [(0,035 \text{ €} \times L1) + 100 \text{ €}] \times T$$

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- T est le taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2016

ROPDP

$$\text{Plafond redevance} = 0,35 \text{ €} \times L2$$

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2015

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2016

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	32 301 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2015 (L2)	434 mètres
Taux de revalorisation	1,18
Montant de la RODP	1 452 €
Montant de la ROPDP	152 €
TOTAL	1 604 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- D'ARRETER à 1 604 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2017.

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
13-DE
Date de réception préfecture :